



Limoges
Métropole
Communauté urbaine

DÉCISION

Concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de subvention
LES 3 OURS

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE
Vu le règlement n°2023/005 de la commission du 13 novembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de ministres;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2201-0, et 2202-0 ;

Vu la délibération n° 5.1.4 du 28 Novembre 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SIREE concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique;

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par LES 3 OURS le 30 janvier 2023;

Vu la Convention signée entre Limoges Métropole et l'entreprise LES 3 OURS en date du 4 octobre 2023;

Vu l'avenant de la convention mise en date du 24 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que le mandat pris dans la réalisation des actions subventionnées est

INDEPENDANT de la volonté du bénéficiaire;

ANNEXE 1 : Un avenant de prolongation à la convention de subvention signé le 4 décembre 2023 avec l'entreprise LES 3 OURS, sera conclu jusqu'au 4 juin 2025.

ANNEXE 2 : Tous les autres articles prévus par la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges le 14 Novembre 2024

Le Président de Limoges Métropole,
Gilles TOULON
Directeur
Chargé administratif
Commissaire aux Comptes

Accordé à Limoges - Modèle de l'ordre du jour
du conseil municipal
Ce document ne peut être diffusé sans l'autorisation de l'ordre du jour.

DÉCISION

Décision concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de subvention - LES 3 OURS

1 DOCUMENT - Publié le 15 Novembre 2024



DEC_ECO_25958_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_LES_3_OURS_AVENANT.pdf
(.pdf, 120,6 Ko)

TÉLÉCHARGER